

## **La sécurité sociale pour tous et toutes : pilier clé du nouveau contrat éco-social**

*« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale »*

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 22

Les crises en cascade – de la pandémie aux conflits en passant par la dégradation du climat – mettent en lumière les tensions sociales et les fractures croissantes résultant d'une approche économique qui a mis l'accent sur la croissance sans se soucier des droits humains, de la répartition équitable des ressources ou de l'environnement. L'érosion des services publics, de la sécurité/protection sociale et des droits du travail a accru les inégalités et permis à un nombre restreint de personnes appartenant à l'élite de s'approprier la grande majorité des ressources mondiales, ce qui constitue une des menaces les plus urgentes pour les droits humains de notre époque. Pour rectifier le tir, il faut transformer les économies, les politiques sociales, les paradigmes de développement et l'architecture financière internationale afin de permettre aux États de remplir leurs obligations en matière de droits humains. Le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque mondiale, qui jouent un rôle clé dans la réponse à ces crises, ont une opportunité cruciale de contribuer à un changement transformateur, mais ils poursuivent les mêmes politiques et les mêmes pratiques qui ont échoué.

La sécurité sociale est un pilier fondamental des droits humains, d'une économie durable et d'une société juste. Reconnu dans une série de traités internationaux juridiquement contraignants, ce droit est mis en place à travers un ensemble de politiques et de programmes publics, souvent collectivement appelés protection sociale, qui garantissent une sécurité de revenu tout au long de la vie, par exemple pendant l'enfance, la vieillesse ou à la fin de la vie, durant les périodes de maternité, d'invalidité, de maladie, de chômage et d'autres événements de la vie comportant un risque accru d'insécurité des revenus. Les pays financent généralement ces programmes par une combinaison de cotisations des employeurs et des travailleurs (assurance sociale) et du budget général (assistance sociale).

Il y a deux étapes essentielles pour réaliser le droit à la sécurité sociale : parvenir à une couverture universelle et garantir des prestations adéquates pour permettre à tous et toutes de réaliser leurs droits. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les organes conventionnels des droits humains des Nations Unies ont établi des normes internationales en matière de couverture et d'adéquation. La recommandation n° 202 de l'OIT établit la protection sociale sur la base de l'universalité, tandis que le droit international des droits de l'homme garantit une sécurité sociale universelle et adéquate pour tous. Les systèmes publics universels qui fournissent un soutien adéquat à toutes les personnes confrontées à ces événements de la vie sont les plus efficaces pour réduire les inégalités, promouvoir le développement durable, la cohésion sociale et la

solidarité, et contribuer à la capacité de chacun à réaliser ses droits économiques, sociaux et culturels.

Cependant, la plupart des gouvernements continuent de s'appuyer sur des programmes d'assistance sociale qui sont principalement soumis à conditions de ressources ou ciblés sur la pauvreté, c'est-à-dire que l'éligibilité est basée sur le revenu, les actifs ou d'autres indicateurs étroits de pauvreté. Des recherches ont montré que ces programmes sont sujets à des taux d'erreur élevés, à la corruption et à la méfiance sociale. En se concentrant uniquement sur les personnes en situation de pauvreté, voire d'extrême pauvreté, elles excluent de larges segments de la population qui ne sont peut-être pas considérés comme pauvres mais sont loin de jouir de leurs droits. Ils excluent également bon nombre de ceux qu'ils visent.

En outre, ces dernières années, dans certains pays, le droit à la sécurité sociale a été érodé par des réformes inadéquates qui ont eu des conséquences sociales négatives, se traduisant par une couverture et des prestations moindres. Par exemple, certains pays, souvent avec le soutien de la Banque mondiale et du FMI, ont réduit les cotisations des employeurs à la sécurité sociale ou supprimé les prestations de la majorité du système public. Certains pays ont privatisé l'assurance sociale (par exemple les retraites, l'assurance maladie) ce qui a exacerbé la pauvreté et les inégalités, touchant notamment les femmes et les personnes âgées.

Parmi les acteurs internationaux du développement, la Banque mondiale est le plus grand investisseur dans la protection sociale. En 2015, il s'est engagé à promouvoir une protection sociale universelle, mais il continue de consacrer la grande majorité de ses dépenses à des filets de sécurité étroitement ciblés. Dans le même temps, le FMI continue d'imposer des politiques d'austérité qui entravent la capacité des gouvernements à garantir les droits, tout en érodant l'assurance sociale et en intégrant des programmes étroitement ciblés sur la pauvreté pour « atténuer » les impacts néfastes reconnus de ces politiques. Le FMI et la Banque mondiale influencent également les systèmes de protection sociale par d'autres moyens, par exemple, par le biais de leurs politiques macroéconomiques et de conseils politiques qui sapent l'assurance sociale publique, encouragent les conditions de ressources et promeuvent les régimes d'épargne individualisés tels que les retraites privées.

### **Demandes clés**

1. La Banque mondiale et le FMI doivent immédiatement s'engager à aider les États à réaliser progressivement le droit à la sécurité sociale. Cela implique la mise en place ou le renforcement de systèmes de protection sociale universelle alignés sur les droits grâce à des mesures progressives d'augmentation des recettes plutôt que de réaffectation des ressources ou de coupes budgétaires, en commençant par l'établissement de socles de

protection sociale conformément à la recommandation 202 de l'OIT. Ils devraient ensuite soutenir un développement progressif d'un système de sécurité sociale complet et universel. Cela implique :

- L'accès aux soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité/paternité ; une sécurité de revenu de base pour les enfants, ceux et celles qui ne peuvent pas gagner un revenu suffisant et en cas de maladie, de chômage et d'invalidité ; et des pensions pour les personnes âgées.
  - Un financement via des systèmes d'assistance sociale et d'assurance sociale publique qui incluent les travailleurs et travailleuses informels et garantissent l'égalité d'accès de chacun à ses droits au lieu de s'appuyer sur des modèles privatisés/individualisés ;
  - Lorsque les États ont besoin de temps pour mettre en place des systèmes universels complets, ils ne devraient pas s'appuyer sur des conditions de ressources, mais soutenir immédiatement la mise en place d'un système universel et déployer progressivement, et le plus rapidement possible, les prestations en augmentant les types de prestations couvertes et leur montant.
2. La Banque mondiale doit immédiatement cesser de développer tout nouveau programme de ciblage de la pauvreté, supprimer progressivement ceux existants, ainsi que les technologies associées et les infrastructures portant atteinte à la vie privée, telles que les registres sociaux, et les remplacer par des programmes universels. Elle devrait, en outre, renforcer une répartition équitable des ressources en associant la sécurité sociale universelle à des réformes fiscales réduisant les inégalités. Lors de l'élimination progressive des programmes actuels de ciblage de la pauvreté, il faudrait :
- S'engager et divulguer pleinement des évaluations approfondies et indépendantes des programmes ciblés sur la pauvreté, y compris leurs critères de prise de décision et la manière dont ils sont mis en œuvre.
  - Utiliser des méthodologies autres que l'analyse de l'incidence des bénéficiaires pour évaluer l'efficacité du ciblage de la pauvreté et son impact sur les droits humains, telles que des analyses d'inclusion/exclusion et de perception, et des audits algorithmiques pour détecter les biais, les discriminations et les erreurs, le cas échéant.
3. Le FMI doit soutenir des systèmes de sécurité sociale équitables et durables conformément aux normes internationales, notamment en garantissant des cotisations patronales adéquates et des prestations de sécurité sociale adéquates pour garantir une sécurité de revenus.
4. Le FMI doit cesser de conditionner les prêts à des mesures d'austérité et de promouvoir l'austérité comme priorité politique des gouvernements. Il doit garantir que toute augmentation des dépenses sociales dans un secteur, par exemple celui de la sécurité

sociale, ne se fasse pas au détriment d'autres droits et ne devrait pas promouvoir l'introduction de conditions de ressources dans les programmes universels existants. Plus précisément, il devrait repenser les planchers de dépenses sociales pour :

- les ventiler par secteur ;
- promouvoir systématiquement la sécurité sociale universelle et des services publics universels de qualité ;
- veiller à ce que les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation et à la sécurité sociale répondent, au minimum, aux normes internationales en pourcentage du PIB et des budgets nationaux ; et
- remplacer les « planchers », qui sont révisés ad hoc lors de chaque examen, par des « objectifs » à atteindre d'ici la fin du programme et un plan élaboré dès le départ pour atteindre des critères spécifiques lors de chaque examen.